

DECISION n° 2025.52

Contrat de prestation sécurité pour la Fête du Pays du Laudon

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de prestation pour la sécurité de la fête du pays du Laudon

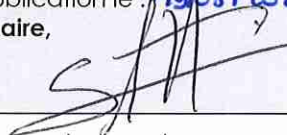
Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 19/08/2025

Et publication le : 19/08/2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de prestation avec SNEC Sécurité, représenté par Franck RIGOLT, en qualité de dirigeant, pour assurer la surveillance du matériel dans le cadre de la Fête du Pays du Laudon du vendredi 12 au lundi 15 septembre 2025 de 20h à 6h à l'Espace Augustine Coutin de Saint-Jorioz.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 06 août 2025

Le Maire

Michel BEAULIEU

Pour le Maire et par délégation

Le 1er adjoint

André SAINT-MARCEL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.